



## **Rapport du trésorier du Barreau de Laval Exercice 2019-2020**

Le règlement général régissant le Barreau de Laval prévoit que le trésorier doit fournir son rapport dans les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des membres.

Le rapport du trésorier n'est qu'un exposé sommaire de la situation financière accompagné de certains commentaires.

Cette année, nous retrouvons à nouveau aux résultats financiers du Barreau de Laval pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020, un surplus d'opérations.

Également, la stabilité de notre situation financière est attribuable à l'effet combiné de plusieurs facteurs : l'augmentation du nombre d'avocats inscrits au Barreau de Laval, nous sommes actuellement 926 membres; le succès de certaines activités sociales ou de formation et finalement, une volonté renouvelée des membres du Conseil d'assurer une gestion rigoureuse des dépenses.

Inévitablement, le soussigné au nom du Conseil, tient à souligner le dévouement, l'engagement soutenu et l'aide précieuse de Madame Dina Sannon. Sa dévotion permet à notre section locale d'accomplir sa mission auprès de tous nos membres et du public.

Laval, ce 15 avril 2020

**Me Guy McDonald, avocat  
Trésorier du Barreau de Laval**